

## Conseil communautaire du 19 décembre 2018 Latrille

### PROCES VERBAL

Convoqués en date **du 12 décembre 2018**, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour se sont réunis **le mercredi 19 décembre 2018 à 20 heures 30 à la salle communale de Latrille**, sous la **Présidence de Monsieur Robert CABE**, Président de la Communauté de Communes afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

**Présents :** Mrs et Mmes LAGRAVE Xavier, HAVARD Marc, DAUBA Delphine, DARRACQ PARIES Jean Claude, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, MAURO Régine, JOIE Nadine, CABE Robert, GACHIE Florence, LEBLOND Stéphane, LALANNE Alain, LAMAIGNERE Michel, BOULIN Thierry, GAIOTTI Jacques, DUCONGE Joelle, GREMIAUX J Claude, SAINT GENEZ Daniel, DARRICAU Hervé, BIARNES Thierry, LALANNE Jean-Michel, DESTAILLATS Eric, LAFENETRE Jean, COURREGES Francine, BRETHES Philippe, BRETHES Michel, DOUSSE René, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, TASTET Françoise, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean-Jacques, BARROS Jean Michel, BEZECOURT Alain, MARSAN Jean Charles, MARQUE Michel, TERRAIN Benoît, LABORDE Benoit, BAUDOT Olivier.

**Excusés :** GUIVARC'H Sonia, BRETHES Stéphane, LEBRERE Serge, LAFITTE Frédéric,

**Pouvoirs :** CARTEAU Christophe donne pouvoir à DAUBA Delphine,  
MARTI Jérémy, donne pouvoir à GACHIE Florence,  
DOUMENGE Maxime, donne pouvoir à SAINT GENEZ Daniel,  
DUFAU Philippe donne pouvoir à GIJSBERS Lambert,

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>49</b>
Présents	41
Pouvoirs	4
Votants	45
Excusés	4

Mme Nadine Fabères, Maire, accueille l'assemblée au sein de la salle communale de Latrille. Elle précise que la population de sa commune a augmenté pour atteindre 160 habitants. Cette croissance devrait se confirmer par la construction de 5 maisons en 2 ans. Si le nombre d'exploitations agricoles est en baisse, un tissu associatif actif assure l'animation de la commune. Mme le maire informe l'assemblée que le cabinet de cardiologie d'Aire sur l'Adour dont elle est secrétaire a été repris par des spécialistes des hôpitaux de Pau et de Mont de Marsan. L'activité est donc pérennisée.

M. le Président remercie Mme le Maire pour son accueil et salue la présence des membres du conseil municipal.

➤ **Communication :**

M. le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de M. André Baquié du poste de maire de Gée Rivière, M. René Dousse a été élu premier magistrat de cette commune.

Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>
-----------------------------

**1- Mise en œuvre de la compétence économique**

M. le président accueille des entrepreneurs locaux qui, ayant bénéficié de dispositifs d'aides au développement économique sur le territoire communautaire (mise à disposition de locaux commerciaux, bénéficiaires du dispositif « Initiative Landes » et d'aides du Conseil départemental des Landes), sont venus témoigner devant le conseil communautaire.

M. le président rappelle le cadre de la loi NOTRe qui précise quelles sont les collectivités compétentes en matière de développement économique. Les communautés de communes sont compétentes en matière d'immobilier d'entreprises avec la possibilité de déléguer cette compétence par voie de convention à d'autres instances (dans notre cas, il s'agit du conseil départemental des Landes). Les régions ont la compétence pleine et entière en matière d'aides aux entreprises.

M. Daniel Saint Genez, vice-président en charge des affaires économiques, présente les actions menées par l'EPCI et rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes a pris la compétence en matière de politique locale du commerce. Il présente les actions menées : attribution d'une aide de 300€ aux commerces pour la réalisation de documents d'accessibilité (15 dossiers aidés) et études réalisées par les chambres consulaires 40 et 32.

En matière de foncier d'entreprise, la communauté de communes a créé 3 zones à vocation économique:

- ✓ Zone d'activités de Peyres à Aire sur l'Adour : Dernier terrain disponible de 3 363m<sup>2</sup> sur les 21 ha de la zone,
- ✓ Zone d'activités de Bassia à Barcelone du Gers : 2 premières ventes sont en cours sur les 9 ha viabilisés de cette zone dont la superficie totale est de 35ha,

- ✓ Réserve foncière des Arrats à Aire sur l'Adour : plusieurs entreprises locales ont confirmé leur projet de s'installer sur les 5 ha disponibles mais non viabilisés. La question se pose de maintenir le principe d'une réserve foncière pour une installation industrielle ou de répondre au besoin des entreprises en créant un lotissement artisanal.

Pour permettre le développement du site de l'entreprise Potez, un soutien a été apporté par la collectivité à l'extension du site industriel : rachat de foncier, réalisation de travaux de voirie, reconstruction d'une aire de lancement et revente à l'entreprise pour un coût résiduel supporté par la communauté de communes de 177 941€.

La Communauté de Communes est investie, de longue date, en matière d'immobilier d'entreprises. Elle a ainsi mené de nombreuses démarches pour faciliter l'installation d'entreprises sur son territoire :

➔ Ecloserie de Peyres : construction, aménagement et mise à disposition de bureaux et ateliers aux entreprises en création ou en développement. La zone de Peyres étant pratiquement commercialisée, l'écloserie d'entreprises a perdu sa vocation de tremplin pour une installation pérenne sur la zone. C'est pourquoi aujourd'hui, 8 locaux sur 10 sont loués via un bail « classique » (3/6/9).

➔ Opérations de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) : une quinzaine de bâtiments ont été construits par la Communauté de Communes sur la zone d'activité de Peyres, en bénéficiant de financement via la DDR/DETR, et revendus à des entreprises.

➔ Lutte contre la vacance commerciale en centre-ville : la Communauté de Communes a acheté et réaménagé une cellule commerciale rue Carnot à Aire sur l'Adour. Le bâtiment va prochainement être loué à une tapissière et une couturière, qui pourraient, à terme, racheter le bâtiment. Un projet similaire sera porté sur un immeuble vétuste situé sur la place centrale de Barcelone du Gers en 2019. Un partenariat a été établi avec le bailleur social « le toit familial de Gascogne ». Cet organisme assure la maîtrise d'ouvrage du projet, créant un local commercial au rez-de-chaussée et 7 logements sociaux aux premier et second étages. La commune et l'EPCI apporteront un soutien financier à l'opérateur social afin de finaliser son plan de financement. Un candidat a confirmé son projet de s'installer dans le local commercial.

➔ Projet d'écloserie de Bassia : afin de permettre aux entreprises qui le souhaitent d'expérimenter leur activité en bénéficiant d'un loyer modéré sur la nouvelle zone d'activité de Barcelone du Gers, la Communauté de Communes va construire et aménager deux bâtiments de 200m<sup>2</sup> en 2019. Ce dossier a fait l'objet d'un soutien de l'Etat (DETR) de 98 168€ et d'une subvention de la Région Occitanie de 117 690€.

En matière de politique locale du commerce, la Communauté de Communes a missionné les consulaires du Gers et des Landes pour une étude portant sur la situation du commerce local comportant un diagnostic territorial et une enquête des professionnels et consommateurs. Cette étude a été menée en partenariat avec l'union commerciale d'Aire sur l'Adour et a fait l'objet de rendus au cours de deux réunions publiques.

Ce travail a permis d'aboutir à la définition de la politique locale du commerce de la Communauté de Communes, validée en assemblée communautaire en octobre 2016.

Afin de maintenir un centre-ville attractif à Aire sur l'Adour et à Barcelonne du Gers, la Communauté de Communes a souhaité se doter d'informations précises sur les locaux commerciaux vacants. La CCI des

Landes a été missionnée pour effectuer ce recensement nécessaire pour engager des échanges avec les propriétaires bailleurs.

Enfin, dans l'objectif de redynamiser ces commerces de centre-bourg, la Communauté de Communes réfléchit à la mise en place d'un règlement d'intervention visant à soutenir les investissements des professionnels.

Pour définir son règlement les élus communautaires devront choisir un certain nombre d'orientations afin de cibler le dispositif qui leur semble le plus adapté. La commission des affaires économiques se réunira fin janvier 2019 pour examiner différentes propositions qui seront soumises au conseil communautaire.

Avant la mise en place de son futur règlement, la Communauté de Communes attendra de savoir si le territoire du PETR Adour Chalosse Tursan est retenu à l'appel à projet FISAC qui prévoit la mise en place de dispositifs d'aides financières à l'attention des professionnels du territoire.

M. le président rappelle les modalités du dispositif Initiatives Landes et Initiatives Gers qui proposent des prêts à taux zéro de 3 000 à 20 000 €, sans intérêts et sans garanties et qui accompagnent les porteurs de projets. La collectivité apporte un soutien annuel de 5 000€ à Initiatives Landes et de 1 000€ à Initiatives Gers.

Il présente Fanny Lartigue dont le projet (reprise de l'enseigne A+ Glass) a bénéficié d'un prêt de 10 000€ d'Initiatives Landes. Elle présente son activité de pose et réparation de vitrages véhicules, les modalités de l'instruction de son dossier par Initiatives Landes et les perspectives de développement de son entreprise (passage de 1 à 2 salariés, ouverture d'un nouveau site). Loick Horgassan a ouvert un magasin de produits biologiques et locaux (Biomonde SolidAire) en septembre 2018. Il a bénéficié d'un prêt de 8 000€ de la part d'Initiatives Landes. Dans un secteur concurrentiel, il vise un développement de son activité en se démarquant au niveau du conseil et du service.

M. le président présente ensuite Mme Sophie Lefèvre, tapissière et Mme Marine Sarrade, couturière qui ont fait le choix de louer ensemble un local commercial à la communauté de communes. Il rappelle que l'EPCI a acquis un local commercial vacant et a procédé à une rénovation complète de celui-ci pour le mettre en location. L'objectif est d'installer en centre ville des activités commerciales faisant défaut. Mme Lefèvre a 18 ans d'expérience dans le métier de tapissière. Elle a créé son entreprise en juillet 2017. Travaillant chez elle, elle cherchait des locaux plus adaptés à son activité. Mme Sarrade est installée couturière retoucheuse depuis 3 ans, elle louait jusqu'à présent un local exigü et vétuste en centre-ville. L'installation dans les nouveaux locaux avec Mme Lefèvre est prévue le 3 janvier 2019.

M. le président propose d'auditionner deux porteurs de projets dont les investissements ont bénéficié d'une aide du conseil départemental des Landes dans le cadre d'une convention signée avec la communauté de communes qui délègue ainsi une partie de sa compétence en matière d'immobilier d'entreprises.

Il s'agit tout d'abord du projet de la SCOP Ambulance Aire Adour présenté par Mme Martine Limousin et M. Gilles Laffargue, co-gérants : les employés d'une société d'ambulance ont repris l'activité sous forme de coopérative ouvrière en 2013. L'effectif est passé de 5 à 9 salariés en 2018. Mme Limousin précise que l'objectif est de maintenir l'activité d'une petite structure prestataire dans un contexte législatif peu favorable (réforme en cours du financement des transports sanitaires). Elle décrit le projet consistant en la construction d'un bâtiment d'exploitation sur la ZA de Peyres. Cet investissement de 346 000€ est financé à hauteur de 97 000€ par le conseil départemental des Landes. Il permettra le développement

de l'activité et la transmission d'une activité pérenne à trois jeunes salariés qui viennent d'intégrer l'entreprise. La formule de la SCOP permet aux gérants de faire un volume d'heures de travail plus important que les salariés et d'assurer ainsi un système de garde de nuit sur le territoire.

M. Pierre Gourdon et sa sœur Sophie ont repris l'entreprise familiale à Aire sur l'Adour (Remorques Goudon) sur la base d'un projet de développement conséquent permettant la création de 20 emplois sur 5 ans. Dès 2019, la construction d'un nouveau bâtiment de production de 2400m<sup>2</sup> sera mise en œuvre. Ce projet d'un montant total de 2.5 millions d'euros bénéficie d'une intervention du conseil départemental des Landes de 130 000€ sur l'investissement immobilier (1.3 millions d'euros). Il permettra d'augmenter les capacités de production, notamment pour l'assemblage de gros matériel. Le volet innovation de ce projet (robotisation) pourra être financé par la Région.

M. Jean Charles Marsan demande si l'entreprise dispose de suffisamment de foncier pour un agrandissement ultérieur.

M. Gourdon lui répond que l'agrandissement réalisé en 2019 occupera la totalité du foncier disponible. C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, a été formulée la demande de classement en zone constructible de parcelles limitrophes.

M. le président confirme que cette demande est prise en compte dans le projet de PLUi.

En conclusion, il remarque que ces différents exposés illustrent la diversité des projets, la jeunesse des porteurs de projets et la volonté de préparer la transmission d'entreprises assurant ainsi leur pérennité.

Concernant la réserve foncière des Arrats, il rappelle que le conseil communautaire avait fait le choix de réserver ce foncier disponible route de Bordeaux à Aire sur l'Adour à une activité industrielle. Il informe l'assemblée que 5 entreprises locales ont formulé leur volonté de s'installer sur le site. Il sollicite l'avis de l'assemblée délibérante si on accepte de modifier cette position afin de lancer une procédure de lotissement artisanal.

M. Xavier Lagrave demande quelle est la nature des activités des entreprises candidates et s'il n'y aura pas une procédure « Loi sur l'eau » à mener pour l'aménagement d'un lotissement.

M. le président lui répond qu'il s'agit d'entreprises artisanales. Il précise que le PPRI en cours de validation sur la commune d'Aire sur l'Adour situe le secteur concerné en zone blanche non inondable à l'exclusion des berges du ruisseau. Ce point sera à vérifier avec l'administration lors de l'élaboration du dossier de lotissement.

A l'unanimité, le conseil communautaire donne un avis favorable pour l'aménagement d'une zone artisanale sur le site de la réserve foncière des Arrats.

Concernant l'élaboration d'un règlement d'aides aux entreprises, M. le président indique qu'il serait destiné aux petites entreprises. Dans l'attente d'une réponse à la candidature au financement FISAC du PETR Adour Chalosse Tursan, ce règlement devra être définitivement élaboré dans le courant du premier trimestre 2019. Il faudra notamment décider si on circonscrit les aides aux commerces du centre-ville, si on fait bénéficier ceux-ci d'un régime plus favorable.

M. Lambert Gijssbers pense qu'il y a une autre piste à explorer relevant de la fiscalité : les coefficients de localisation pour la valeur locative des locaux professionnels. Il est possible que la commission

intercommunale des impôts directs (CIID) propose de moduler ce coefficient à la baisse pour le centre ville et à la hausse pour les commerces de périphérie. De fait, les locaux commerciaux de centre-ville bénéficieraient d'une fiscalité plus favorable que ceux situés en zones commerciales.

M. Philippe Brèthes confirme cette possibilité : la modulation du coefficient peut se faire à la parcelle. Il précise que les propositions de la CIID sont soumises à l'approbation de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP). Il pense qu'il faut initier cette démarche de modulation des coefficients de localisation.

M. le président propose que la CIID soit réunie en début d'année pour lancer la procédure.

Enfin se pose l'interrogation du maintien du dispositif d'aide à l'élaboration des agendas d'accessibilité pour les commerces. Initialement, il était prévu de cesser ce financement au 31 décembre 2018. Faut-il le prolonger d'une année supplémentaire ? M. le président propose de trancher cette question lors du débat sur les orientations budgétaires.

## 2- **Demande d'ouverture dominicale des commerces aturins pour l'année 2019**

M. le président rappelle que lors de sa séance du 12 décembre prochain, le conseil municipal d'Aire sur l'Adour a donné un avis pour une ouverture de commerces dépassant 5 dimanches dans l'année 2019. Il convient dès lors au conseil communautaire de se prononcer à son tour.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La commune d'Aire sur l'Adour a été sollicitée par six enseignes pour l'ouverture de leurs commerces les dimanches suivants :

<b>Dimanches en 2019</b>	<b>Halle aux vêtements (12)</b>	<b>Halle aux chaussures (12)</b>	<b>Centre Leclerc (8)</b>
<b>catégorie</b>	<b>Vente vêtements et accessoires</b>		<b>Alimentaire</b>
13 janvier	X	X	
20 janvier	X	X	
27 janvier			X
23 juin			X
30 juin	X	X	
7 juillet	X	X	
14 juillet	X	X	
25 août	X	X	
1er septembre	X	X	
8 septembre	X	X	
24 novembre			X
1er décembre	X	X	X
8 décembre	X	X	X
15 décembre	X	X	X
22 décembre	X	X	X
29 décembre			X

Pour information les enseignes suivantes ont fait une demande inférieure à 5 dimanches, à savoir :

- LIDL : 2 dimanches,
- PEUGEOT Ets Labarthe : 4 dimanches,
- RENAULT SAS SODIAM : 4 dimanches.

Les syndicats CGT, CFTC et FO ont donné un avis défavorable aux demandes de la Halle aux chaussures, la Halle aux vêtements et le Centre LECLERC.

La CFDT a donné un avis défavorable pour les demandes de la Halle aux chaussures et la Halle aux vêtements.

Le conseil municipal d'Aire sur l'Adour s'est prononcé favorablement sur ces demandes dans sa séance du 12 décembre.

Dans la mesure où le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour une ouverture excédant 5 dimanches, il est demandé au conseil communautaire de formuler un avis sur cette proposition.

M. le président précise que l'association des commerçants s'est prononcée favorablement sur les demandes formulées.

A titre personnel, considérant l'opposition des organisations syndicales et relevant que le commerce de centre-ville est en souffrance, M. le président exprime le souhait de limiter les ouvertures dominicales à 5 dimanches en 2019.

M. Xavier Lagrave explique qu'il a suivi exactement la même démarche que l'année dernière : recueil de l'avis de l'association des commerçants avant la décision du conseil municipal. Par conséquent, la réponse est la même qu'en 2018, favorable aux demandes exprimées.

M. Philippe Brèthes ne comprend pas la position de l'association des commerçants et de certains élus défavorables aux extensions de GMS et favorables à leur ouverture le dimanche. Son vote se limitera à l'autorisation d'ouverture sur 5 dimanches pour toutes les catégories de commerces.

M. Alain Lalanne observe que certains commerces sont ouverts tous les dimanches matin.

M. le président lui confirme que c'est le cas pour les commerces alimentaires, y compris les grandes surfaces.

M. Jacques Pargade pense qu'il faut limiter les ouvertures dominicales pour l'habillement, notamment pendant l'été. Il se prononce pour une autorisation d'ouverture sur 8 dimanches pour toutes les catégories de commerces.

M. Xavier Lagrave explique que les demandes d'ouverture dominicales en janvier correspondent aux soldes d'hiver, celles portant sur fin juin début juillet correspondent aux soldes d'été, fin août début septembre pour la rentrée scolaire et décembre pour les fêtes de fin d'année.

Mme Florence Gachie demande si les commerces qui ont sollicité une ouverture sur 12 dimanches ont effectivement utilisé cette autorisation. Elle partage l'avis de M. Pargade sur les ouvertures dominicales pendant l'été.

M. Daniel Saint Genes pense l'ouverture sur 12 dimanches sollicitée par la halle aux chaussures et la halle aux vêtements encourage le déplacement des flux vers la route de Bordeaux. Il se prononce pour limiter l'ouverture de toutes les catégories de commerce sur 5 dimanches.

#### **Après en avoir délibéré le conseil communautaire :**

1°) par 26 voix pour, 15 contre (Mmes Courrèges, Dugongé, Gachie + procuration M. Marti, Mrs Cabé, Brèthes Ph, Lalanne JM, St Genes +procuration M. Doumenge, Grémiaux, Terrain, Dousse, Lafenêtre, Dufau, Pargade et 4 abstentions (Mrs Gaiotti, Doreilh, Bézecourt, Darricau) **donne un avis favorable** aux dérogations au repos dominical suivantes :

Secteur d'activité « commerce de vente de vêtements au détail et accessoires s'y rattachant » : 13 janvier 2019, 22 janvier 2019, 30 juin 2019, 7 juillet 2019, 14 juillet 2019, 25 août 2019, 1<sup>ier</sup> septembre 2019, 8 septembre 2019, 1<sup>ier</sup> décembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019 et 22 décembre 2019.

Secteur d'activité « commerce de vente de vêtements et de chaussures au détail et accessoires s'y rattachant » : 13 janvier 2019, 22 janvier 2019, 30 juin 2019, 7 juillet 2019, 14 juillet 2019, 25 août 2019, 1<sup>ier</sup> septembre 2019, 8 septembre 2019, 1<sup>ier</sup> décembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019 et 22 décembre 2019.

2°) par 25 voix pour, 17 contre (Mmes Courrèges, Dauba+ procuration M. Carreau, Ducongé, Gachie+ procuration M. Marti, Mrs Cabé, Brèthes Ph, Lalanne JM, St Genez+procuration M. Doumenge, Grémiaux, Terrain, Dousse, Lafenêtre, Dufau, Marque et 3 abstentions (Mrs Gaïotti, Doreilh, Darricau) **donne un avis favorable** aux dérogations au repos dominical suivantes :

Secteur d'activité « commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire » : 27 janvier 2019, 23 juin 2019, 24 novembre 2019, 1<sup>ier</sup> décembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019.

2°) **autorise** M. le maire à arrêter pour le 31 décembre 2018, la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce.

### **3- Attributions d'aides pour l'élaboration d'agendas d'accessibilité :**

M. le président rappelle que conformément à la décision du conseil communautaire dans le cadre du budget primitif 2015, confirmée dans le cadre des budgets primitifs 2016 et 2017, un dispositif d'aide a été mis en place en faveur des commerces qui accomplissent une démarche d'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). Il s'agit d'une aide de 300€ forfaitaire pour les entreprises recourant à un professionnel pour la réalisation de leur Ad'Ap, la SARL NORSON, « boutique Léona Flavi » située au 156 rue René Vielle à Eugénie les Bains justifié de la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée avec l'appui du prestataire JPL Aquitaine Conseil (prestation de 350 €).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement d'une aide forfaitaire de 300€ à la SARL NORSON, boutique «Léona Flavi » situés au 156 Rue René Vielle à Eugénie les Bains.**

## URBANISME

### **4- Débat sur le PADD après avis des conseils municipaux :**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un élément constitutif du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Au regard de l'attente des services de l'Etat en matière d'objectifs de modération de la consommation de l'espace, et dans l'optique d'une bonne poursuite et finalisation du dossier, il apparaît nécessaire pour la Communauté de Communes et de l'ensemble de ses communes membres de réajuster à la marge les orientations préalablement définies (version du PADD débattue en septembre 2016).

Une note récapitulant l'ensemble des modifications apportées aux orientations est jointe au dossier de convocation. Il est proposé que les orientations générales du nouveau PADD soient modifiées de la manière suivante :

- suppression de la partie relative aux perspectives de développement démographique et à l'estimation du besoin en logements (reportée dans le rapport de présentation conformément à la volonté des services de l'Etat),
- réajustement des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- suppression des orientations visant à encourager l'emploi de principes bioclimatiques passifs dans la conception des bâtiments,
- précision sur le principe de mixité sociale dans l'habitat en cohérence avec le PLH.

Au regard des modifications à apporter, l'organisation d'un nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables apparaît donc nécessaire avant la phase d'arrêt du projet de PLUi programmée pour le début du mois de mars 2019 (le délai est de deux mois minimum après le débat sur le PADD).

L'ensemble des conseils municipaux a débattu des propositions de réajustement des orientations du PADD.

M. Lambert Gijbers ne comprend pas la suppression des orientations visant à encourager l'emploi de principes bioclimatiques passifs dans la conception des bâtiments.

M. le président lui répond que cette décision avait été prise en groupe de travail car certains élus n'étaient pas favorables.

M. Philippe Brèthes pense que ces orientations n'avaient plus lieu de figurer car la RT 2012 impose des prescriptions comparables et la RT 2020 sera plus draconienne.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et les conclusions du débat, le conseil communautaire prend acte et atteste :**

- **de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.**
- **que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.**

<b>LOGEMENT</b>
-----------------

## **5- Bilan 2018 du Programme Local de l'Habitat (PLH) :**

M le président explique que la réalisation d'une OPAH et d'un PLUi ont permis d'atteindre une grande partie des objectifs du PLH :

La mise en œuvre du PLUi permet de répondre aux objectifs des actions suivantes :

- répartir l'objectif de production de manière équilibrée au sein du territoire (action 3)
- articuler politique de l'habitat et planification urbaine (action 4)
- renforcer l'analyse foncière au sein des projets d'urbanisme locaux (action 5)

- produire des formes urbaines nouvelles, plus économes et plus respectueuses de l'environnement (action 6)

L'action 7 du PLH consiste à mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat à dominante «économie d'énergie». Cette OPAH répond en partie aux objectifs de l'action 11 : poursuivre l'offre adaptée aux besoins des personnes âgées et handicapées. La réponse aux objectifs de l'action 2 accroître et améliorer l'offre en logements locatifs à loyers modérés est moins satisfaisante

L'OPAH est achevée depuis le 6 juillet 2018. Néanmoins, les dossiers en cours d'instruction sont pris en compte par les financeurs y compris la Communauté de Communes (cf. point suivant de l'ordre du jour).

Une réunion bilan se tiendra le 17 décembre en présence du cabinet SOLIHA, qui a assuré l'animation de l'opération, et des financeurs : délégation ANAH du Gers, délégation ANAH des Landes, Conseil Départemental du Gers. Un compte rendu du bilan de cette opération vous sera proposé en séance.

Afin de répondre complètement aux objectifs du PLH, des initiatives restent à prendre en matière d'offre d'accès sociale à la propriété (objectifs partiellement atteints), de traitement des îlots urbains très dégradés, de renforcement de l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion et de réflexion sur les modalités d'accueil des gens du voyage.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **Approuve le bilan du Programme Local de l'Habitat de juillet 2017 à juin 2018, en respect des articles L 302-3 et R 302-13 du Code de la construction et de l'habitation.**
- **Autorise M. le président à transmettre pour information ce bilan auprès de M. le préfet et à donner les suites utiles au dossier conformément à l'article R 302-13 du CCH.**
- **Autorise la mise à disposition de ce bilan auprès du public au siège de la Communauté de Communes.**

## **6- OPAH : attributions d'aides**

Dans le cadre de l'OPAH, des aides sont attribuées pour des travaux :

- de réhabilitation d'un logement moyennement dégradé pour les propriétaires bailleurs ainsi qu'il suit :

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant travaux</b>	<b>Montant subvention</b>
DARRICAU Marc	9 rue Julien Labat	Aire/l'Adour	11 465.64 €	1 143.00 €

- d'amélioration des performances énergétiques du logement pour les propriétaires bailleurs ainsi qu'il suit :

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant travaux</b>	<b>Montant subvention</b>
MANESCAU J. Baptiste	58, rue du Mas	Aire/l'Adour	13 216.20 €	1 351.60 €

- d'autonomie de la personne aux propriétaires occupants ainsi qu'il suit :

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant travaux</b>	<b>Montant subvention</b>
DUPEYRON Adrien	55 Route de Garlin	Saint Agnet	6 685.57 €	796.26 €

- de lutte contre la précarité énergétique de la personne aux propriétaires occupants ainsi qu'il suit :

Propriétaire	Adresse	Ville	Montant travaux	Montant subvention
CESPEDES Yves	2309 chemin Cournet	Renung	7 072.96 e	500.00 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement des aides listées ci-dessus.**

## FINANCES

### 7- Budget principal : décision modificative n° 3 :

Cette décision modificative a pour objet :

- a) de régler la transaction du terrain de l'écloserie de Bassia entre le budget annexe de zone et le budget principal : la trésorière nous demande que la vente se fasse sur la base du coût de revient et non du prix de vente fixé par délibération. Cela suppose un montant de transaction plus élevé (+ 26 509€) compensé par la réduction du même montant de la subvention. Dans un souci de régularisation, il est préconisé que les subventions aux budgets annexes de zone soient désormais retracées en section d'investissement sous forme d'avance. Ainsi le financement des budgets annexes de Bassia et des Arrats passe de la section de fonctionnement à la section d'investissement et est réduit de 112 486.69€ à 85 977.69€.
- b) d'intégrer des frais d'études et d'insertion en section d'investissement car inhérents à des travaux d'accessibilité et du programme MSAP
- c) d'abonder le financement du CIAS afin de prendre en compte le financement d'une étude de faisabilité de transport social (1 200€) et d'abonder le budget du SPASAD.

Cette dernière dépense est compensée par la perception d'indemnités journalières non prévues dans le BP et un supplément de subvention de la région Occitanie pour le service de transport.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
020-2033 : FRAIS INSERTION	850,00	021 : virt section fonctionnement	112 486,69
020-2183 : INFORMATIQUE	1 200,00	01-2031 : Intégration études	11 448,00
01-202-201503 : PLU DUHORT	25,00	01-2033 : Intégration frais insertion	1678,90
520-2145-201601 : CENTRE ST LOUIS	-2 075,00		
90-2113-201802 : écloserie Bassia	26 509,00		
822-2152-201701 : VOIRIE 2017	-140 000,00		
822-2152-201701 : VOIRIE 2017	- 60 000,00		
01-27638 : avance budget Bassia Arrats	85 977,69		
520-2145-201601 : programme MSAP	1 570,90		
020-2135-201603 : travaux accessibilité	11 556,00		
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>125 613,59</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>125 613,59</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap.) -Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
020-60632 : PETIT EQUIPEMENT	150,00		
61-657362 : SUBVENTION CIAS	5 205,57	01-6419 : remboursement salaires	4 938,11
90-6521 : subv Bassia Arrats	-112 486,69	61-7472 : subvention transport	417,46
023 : VIRT A LA SECT D'INVESTISSEMENT	112 486,69		
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>5 355,57</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>5 355,57</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>130 969.16</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>130 969.16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative budgétaire proposée.

#### 8- Budget annexe ZA de Bassia : décision modificative n° 2 :

La proposition de DM consiste à régulariser les opérations de stocks (écritures qui s'équilibrent), à modifier le montant du produit de la vente du terrain de l'écloserie au budget principal (+ 26 509€) et convertir la subvention d'équilibre de budget principal retracée en fonctionnement en financement sous forme d'avance en section d'investissement (sur instruction du trésor public).

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
040-3555 : Stock final 2018	3 875 703,81	1068 : Affectation de résultat	-196 819,10
		021 : virt de la section de fonct	-150 874,74
		040-3555 : Stock	4 183 119,96
		1687 : Avance du budget principal	40 277,69
<b>Total dépenses</b>	<b>3 875 703,81</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 875 703,81</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
		002 : résultat reporté	196 819,10
023 : Virement à s. d'investissement	-150 874,74	7015 : vente de terrain	26 509,00
042-71355 : stocks 2017	4 183 119,96	7552 : subvention du budget principal	-66 786,69
043 : transferts intérêts emprunt	-1 250,86	042-71355 : stocks 2018	3 875 703,81
		043 : Transfert intérêts emprunts	-1 250,86
<b>Total dépenses</b>	<b>4 030 994,36</b>	<b>Total recettes</b>	<b>4 030 994,36</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative budgétaire proposée.

**9- Budget annexe Arrats : décision modificative n° 1 :**

Dans ce cas également, régularisation des opérations de stocks et conversion du financement du budget principal en avance retracée en section d'investissement.

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
040-3555 STOCKS	824 503,30	1068 : affectation résultat	-82 164,19
		021 : Virement de la section de fonct	-37 890,29
		1687 : avance du budget principal	45 700,00
		040- 3555 : STOCKS	898 857,78
<b>Total dépenses :</b>	<b>824 503,30</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>824 503,30</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
042-71355 : STOCKS	898 857,78	002 : résultat reporté	82 164,19
023 : virement à investissement	-37 890,29	7552 : subvention budget principal	-45 700,00
043-608 : Transfert intérêts emprunts	-848,74	042-71355 : STOCKS	824 503,30
		043-796 : Transfert intérêts emprunts	-848,74
<b>Total dépenses :</b>	<b>860 118,75</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>860 118,75</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative budgétaire proposée.**

**10- Budget annexe Ecole de musique décision modificative n° 2 :**

Le financement des créances en non valeur et des créances éteintes (voir point 14 de l'ordre du jour) est assuré par une réduction de la provision constituée pour les résiliations d'inscription justifiées (dans ce cas, on rembourse les usagers).

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<i>Article(Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
311-6541 : Créances en non valeur	160,00
311-6542 : Créances éteintes	100,00
311-673 : Annulation titres sur exercice antérieur	-260,00

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative budgétaire proposée.**

**11- Budget principal : Admissions en non valeur et créances éteintes :**

La comptable publique d'Aire sur l'Adour propose l'admission en non valeur de 693.32€ et de 21.70€ pour créances éteintes de titres émis.

Les crédits prévus sont suffisants pour prendre en compte cette dépense.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité prononce l'admission en non valeur et créances éteintes des titres pour un montant total de 715.02€ pour le budget principal.**

## **12- Budget annexe Affaires scolaires : Admissions en non valeur et créances éteintes**

La comptable publique d'Aire sur l'Adour propose l'admission en non valeur de 201.50€ et de 673.40€ pour créances éteintes de titres émis.

Les crédits prévus sont suffisants pour prendre en compte cette dépense.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité prononce l'admission en non valeur et créances éteintes des titres pour un montant total de 874.90€ pour le budget annexe affaires scolaires.**

## **13- Budget annexe école de Musique : Admissions en non valeur et créances éteintes**

La comptable publique d'Aire sur l'Adour propose l'admission en non valeur de 160€ et de 100€ pour créances éteintes de titres émis.

Il convient de prendre une décision modificative budgétaire pour prendre en compte cette dépense (cf. point 11).

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité prononce l'admission en non valeur et créances éteintes des titres pour un montant total de 260€ pour le budget annexe école de musique.**

<b>VOIRIE</b>
---------------

## **14- Fonds de concours à verser à la commune d'Aire sur l'Adour pour le réaménagement des quais des Graverots :**

Rappel des prestations prises en charge par la Communauté de Communes :

- Maitrise d'œuvre : 50% pour la partie voirie uniquement
- Travaux :
  - 50% des bordures
  - 100% du réseau pluvial (quai des Graverots + 60 mètres rue de Garaulet)
  - 100% du reprofilage et revêtement chaussée
  - 100% signalisation verticale et marquage STOP

La commune prend en charge 50% des bordures, les trottoirs, parkings et espaces verts et mobilier urbain ainsi que l'intégralité des travaux de la passerelle.

A ce jour, les travaux de VRD concernant la communauté de communes sont terminés et ne devraient pas faire l'objet de réserves. La réception du chantier est prévue au 20 décembre 2018. Le calcul définitif du fond de concours n'interviendra qu'à réception du DGD. L'estimation prévisionnelle du fonds de concours de l'EPCI serait de 166 312€, déduction faite du FCTVA perçu par la commune.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement du fonds de concours à la commune d'Aire sur l'Adour tel que présenté.**

<b>PERSONNEL :</b>
--------------------

**15- Création d'1 poste d'adjoint du patrimoine – Budget principal :**

Les fonctions d'agent de bibliothèque au sein des médiathèques communautaires sont exercées aujourd'hui par un agent contractuel suite au départ à la retraite d'un agent titulaire.

Afin de pérenniser cet emploi et pour permettre son intégration dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer 1 poste permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent de bibliothèque à compter du 1er avril 2019.**

**16- Création d'1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe – Budget principal :**

Le Conseil Communautaire a procédé à la création des postes afin de permettre les nominations au titre des avancements de grade à compter du mois de décembre 2018.

Considérant que l'agent responsable de la voirie remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement en 2018, Monsieur le président propose de créer le grade d'avancement suivant :

1 poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Le poste détenu actuellement par l'agent sera supprimé après avis du Comité Technique.

Le tableau des effectifs sera mis à jour au vu des modifications ci-dessus.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service voirie.**

**17- Création d'un poste de contractuel au service voirie :**

Il est proposé de créer un emploi temporaire à temps complet de technicien territorial, catégorie hiérarchique B, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de la voirie pour la période du 14 janvier 2019 au 31 mai 2019.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

- Réalisation de travaux de cartographie et S.I.G.,
- Etablissement de documents et renseignements relatifs à l'urbanisme.

Par ailleurs, ce contrat permettra de compenser l'absence prévue de la technicienne voirie pour raison de santé en avril/mai 2019.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer un poste de contractuel à temps complet au service voirie tel que présenté.**

## **18- Convention avec le centre de gestion des Landes pour le service archivage**

M. le président explique que la convention en cours depuis 2009 est à revoir.

Le CDG propose donc une nouvelle convention formalisant la mise à disposition de la collectivité d'archivistes du service d'aide au classement d'archives du Centre de gestion et d'autre part, de définir les modalités d'intervention de ce service.

Il est rappelé que le coût journalier facturé pour la mise à disposition du service d'aide au classement d'archives est fixé par délibération conseil d'administration du Centre de gestion.

Le montant peut éventuellement être révisé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion et notifié à la collectivité.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la signature de la convention avec le centre de gestion des Landes pour le service archivage.**

### **Questions diverses**

#### **Voirie**

M. Dominique Saint Germain informe l'assemblée que le programme voirie 201 est en cours d'achèvement. Tous les revêtements sont réalisés sauf à Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers.

Toutes les communes ont été vues pour préparer le programme 2019.

Il constate que cette année, 16 kms de voirie ont été traités, cela signifie qu'on se situe sur un renouvellement tous les 25 ans. On atteint un seuil critique. Cet état de fait est du aux restrictions budgétaires mais aussi au renchérissement du coût des travaux : depuis 2012, les prix ont augmenté de 15%. Il faut être vigilant.

#### **Rencontre avec le EPCI voisins**

M. le président rend compte d'une visite auprès de la communauté de communes voisine d'Armagnac Adour le 3 décembre. La rencontre fut très intéressante. Les dates des rencontres avec les autres EPCI sont fixées au 21 janvier pour Chalosse Tursan et au 28 janvier pour Grand Armagnac à Nogaro.

#### **Débat national**

Les maires et les présidents d'EPCI seront sollicités pour organiser à leur niveau et selon leurs modalités le grand débat national. M. Lambert Gijsbers a prévu un cahier de doléances et un débat public. Peut-être faudrait-il une synthèse au niveau communautaire des débats communaux.

M. le président regrette que le Président de la République ne soit pas venu au congrès des maires en novembre demande aujourd'hui aux maires et autres corps intermédiaires de s'investir dans l'organisation d'une consultation qu'il a suscitée. Il n'est pas favorable à une implication de l'EPCI et propose de laisser chaque maire prendre la décision qu'il souhaitera.

Le prochain conseil communautaire est prévu le 17 janvier 2018 à Aurensan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 58.

**Le Président**